

LA LOI ALBERTAINE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Instructions

- 1) Affichez au tableau le préambule du *Alberta Human Rights Act* et demandez à un ou des élèves de la lire à haute voix
 - a) Vous pouvez aussi distribuer aux élèves la fiche informative – Le préambule du *Alberta Human Rights Act*.
- 2) Demandez aux élèves quels sont les éléments clés du préambule.

Réponses possibles

- Reconnaissance de la dignité inhérente à toutes les personnes et de leurs droits égaux et inaliénables
 - Toutes les personnes sont égales en dignité, droits et responsabilités sans distinction.
 - Reconnaissance de l'importance du multiculturalisme au sein de la société albertaine.
 - La diversité de la composition raciale et culturelle de la société doit être valorisée et reconnue comme une richesse à partager.
 - L'égalité et la diversité sont des principes protégés par la loi albertaine.
- a) Vous pouvez mentionner ce qui suit aux élèves
 - « Le préambule reconnaît essentiellement que chacun et chacune d'entre nous
 - a des droits que personne ne peut enfreindre ou ignorer;
 - a de la valeur et de la dignité;
 - doit bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances, sans discrimination;
 - a besoin d'un climat de compréhension et de respect mutuel, de façon à se sentir partie intégrante de la société et apte à y contribuer pleinement. »

- 3) Discutez avec les élèves de l'importance d'avoir une loi sur les droits de la personne.

- a) À quoi sert le *Alberta Human Rights Act*? Pour qui a-t-elle été adoptée?

Réponse : C'est une loi pour nommer les droits et les responsabilités des gens; pour protéger les droits et pour combattre la discrimination. Elle concerne tous les Albertains et protège tout le monde sans exception.

- b) Quels sont des exemples de droits de la personne

Réponses possibles

- Droits fondamentaux : droit à la vie, à la liberté de religion, à la liberté d'opinion et d'expression, au respect de la vie privée, à la sécurité et à la protection
- Droit à l'égalité des chances
- Droits politiques : droit de vote

- Droits judiciaires : droit d'être entendu par un tribunal, de savoir de quoi on vous accuse, droit à un avocat
- Droits économiques et sociaux : droit d'aller à l'école, droit à des conditions de travail justes et raisonnables

c) Discutez en plénière des citations suivantes

- Mes droits s'arrêtent là où commencent les droits des autres.
- Respecter l'autre, c'est ma responsabilité!

Fiche informative – Le préambule du *Alberta Human Rights Act*

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la dignité inhérente à toutes les personnes et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

CONSIDÉRANT qu'en Alberta, il est reconnu comme un principe fondamental et comme une question d'ordre public que toutes les personnes sont égales en : dignité, droits et responsabilités sans distinction fondée sur la race, les convictions religieuses, la couleur, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, la déficience physique, la déficience mentale, l'âge, l'ascendance, le lieu d'origine, l'état matrimonial, la source de revenus, la situation de famille ou l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le multiculturalisme décrit la composition raciale et culturelle diverse de la société de l'Alberta et que son importance est reconnue en Alberta comme un principe fondamental et une question d'ordre public;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu en Alberta comme un principe fondamental et comme une question d'ordre public que tous les Albertains devraient reconnaître et valoriser d'un commun accord la diversité de la composition raciale et culturelle de la société, et que la richesse de la vie en Alberta est renforcée par le partage de cette diversité;

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces principes soient confirmés par l'Assemblée législative de l'Alberta lors de l'adoption d'une loi par laquelle ces droits à l'égalité et cette diversité seront protégés...